



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Madame Béatrice VANNESTE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Béatrice VANNESTE, Maire.

Étaient présents :

Madame Béatrice VANNESTE, Madame Brigitte LEROUX, Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU, Madame Laurence GÉNIER, Monsieur Lionel GRATREAU, Monsieur Jean-Luc VERGNAUD, Monsieur Cyril PAGET, Madame Tatiana COLLOT, Monsieur Julien BARRAULT, Monsieur Éric CHIRON, Madame Isabelle QUELLA-GUYOT, Madame Josiane MARTIN, Monsieur Etienne BONNET.

Procurations :

Monsieur Stéphane COURRILLAUD donne pouvoir à Madame Laurence GÉNIER

Madame Catherine COLOMBEAU donne pouvoir à Monsieur Tatiana COLLOT.

Monsieur Alain GRIS donne pouvoir à Madame Béatrice VANNESTE

Monsieur Aymeric COMMUNEAU donne pouvoir à Madame QUELLA-GUYOT Isabelle

Madame Nathalie SIMONNET donne pouvoir à Monsieur Lionel GRATREAU

Étaient excusés :

Monsieur Benoît ROUSSEAU, Monsieur Robert SIMON, Madame Sandrine QUAIS, Madame Sandrine MOREAU, Madame Sophie MOUTON

A été nommé comme secrétaire de séance : Etienne BONNET

D 2025 - 17 : Signature de la convention Plan Mercredi et nouveaux horaires de l'Accueil Périscolaire du Groupe Scolaire Théodore Monod

Madame Le Maire présente aux membres du conseil municipal le nouveau projet pédagogique de l'accueil périscolaire de la commune.

Elle rappelle que la commune s'était vue renouveler la convention de partenariat tripartie : CAF, département, commune, en septembre 2024.

Suite à la suppression des subventions TAP et aux changements d'horaires du Groupe Scolaire Théodore Monod en conséquent, il est nécessaire d'élargir le temps d'accueil périscolaire.

De plus, nombre de parents n'ont pas de solution de garde pour les mercredis après-midi.

En conséquence, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans un Plan Mercredi avec l'État et la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** :

- la signature de la convention « PLAN MERCREDI » par Madame Le Maire,
- la mise en œuvre de ce projet éducatif notamment avec le partage des principaux objectifs :
 - Favoriser et proposer des activités de qualité et diversifiées culturelles et sportives,
 - Assurer la mise en cohérence du projet d'école et du projet pédagogique de l'accueil périscolaire,
 - Veiller au respect des rythmes de vie de l'enfant en tenant compte de la spécificité du mercredi,
 - Favoriser l'accueil de tous les publics.
- les nouveaux horaires de l'accueil périscolaire du Groupe Scolaire Théodore Monod :
 - Lundi 7h30/8h35 12h/14h 16h/18h30
 - Mardi 7h30/8h35 12h/14h 16h/18h30
 - Mercredi 7h30/8h45 12h/18h30
 - Jeudi 7h30/8h35 12h/14h 16h/18h30
 - Vendredi 7h30/8h35 12h/14h 16h/18h30

D 2025 – 18 : Mandat au CDG86 concernant la protection sociale complémentaire – risque santé

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

D 2025 – 19 : Fond de concours Grand Poitiers

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Le groupe de travail du Pacte Financier et Fiscal s'est réuni le 23 janvier 2025 et a acté l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal qui sera voté en Conseil communautaire le 04 avril 2025. Ce groupe de travail a décidé de maintenir l'enveloppe initiale de 250 000,00 € et sa répartition a été arrêtée entre les communes éligibles au fonds de Solidarité selon les 3 critères suivants :

Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 33%
- Un taux d'épargne brute retraitée (sur les cessions et la perception du fonds de solidarité) sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 17% (N-2, N-3 et N-4)
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2024 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (prise en compte de 2023 et 2024 de la DGF).

La commune de Saint Julien L'Ars ne respecte plus ces trois critères et est donc éligible au mécanisme de garantie qui permet à la commune de percevoir 50% du fonds de Solidarité perçu N-1 sur la première enveloppe du fonds de concours.

Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles de Grand Poitiers,

la somme de 20 500 € a été attribuée à la commune Saint Julien L'Ars pour 2025.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à la Mairie, la Salle Omnisport et le Groupe Scolaire.

La commune devra justifier a minima de 41 000€ de dépenses TTC. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Commune de <i>SAINT JULIEN L'ARS</i>		
Equipements concernés	Types de dépenses	Reste à charge prévisionnel
<i>Mairie</i>	<i>Maintenance</i>	7000
	<i>Assurances</i>	2000
	<i>Fournitures</i>	4 500
<i>Stade - Omnisport</i>	<i>Maintenance</i>	2 900
	<i>Assurances</i>	1 100
	<i>Fournitures</i>	7 500
<i>Groupe scolaire</i>	<i>Maintenance</i>	3600
	<i>Assurances</i>	3 750
	<i>Fournitures</i>	9 000
Total		41 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 20 500 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à la Mairie, au Groupe Scolaire, au Stade et à la Salle Omnisport ;
- D'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

[D 2025 – 20 : Délibération fixant les taux de promotion d'avancement de grade](#)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial en date du 10/04/2025

Mme VANNESTE, le Maire, rappelle :

Conformément à l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage pouvant varier entre 0 et 100%, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade dans la commune de Saint-Julien-L'Ars comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
TOUS LES CADRES D'EMPLOIS	Tous les grades	100

- Rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement ;
- Indique que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

[D 2025 – 21 : Demande de subvention au titre de l'ACTIV Volet 3 – Travaux d'accessibilité Stade et Bibliothèque](#)

Madame Le Maire rappelle que la Commune souhaiterait réaliser des travaux d'accessibilité à la Bibliothèque - cheminement PMR et au Stade – Accessibilité PMR parking

Ce projet est éligible aux subventions du dispositif ACTIV Volet 3 du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au Département du montant le plus élevé possible.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ce projet sont inscrits au BP 2025.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total : 25 086.00 € H.T.

- ACTIV : 12 543.00 € soit 50 %
- Fonds propres : 12 543.00 € soit 50 %
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à la demande de cette subvention.